



Un groupe international d'avocats unissent leurs forces pour s'opposer à la prise de pouvoir de l'OMS

Par [Collectif](#)

Mondialisation.ca, 10 juillet 2023

Communiqué / The Exposé

Thème: [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Lundi, un groupe d'avocats de dix pays a publié une déclaration exprimant son opposition au traité sur la pandémie proposé par l'Organisation mondiale de la santé (« OMS »), officiellement connu sous le nom de CA+ de l'OMS, et aux amendements au Règlement sanitaire international (« RSI »).

Au cours du week-end du 30 juin au 2 juillet, [le premier congrès international des avocats d'Anwälte für Aufklärung eV](#) (avocats de traduction anglaise pour les Lumières eV) s'est tenu à Cologne, en Allemagne. Le congrès s'est concentré sur le RSI et le Traité sur la pandémie. Une alliance solide d'avocats de toute l'Europe, soutenue par des avocats du monde entier, se forme contre le Traité de l'OMS sur la pandémie. « Nous, les juristes disons : Non au totalitarisme. Des déclarations claires des avocats sur les plans visant à faire de l'OMS une sorte de « gouvernement mondial de la santé » : Nous disons NON ! », [a tweeté dimanche le Dr Alexander Christ](#). Vous trouverez ci-dessous leur communiqué de presse à la fois les images tweetées telles que [tweetées par Markus Haintz](#) et le texte extrait des images. Lectures complémentaires d'Anwälte für Aufklärung eV (« AfA ») :

- [Perte de souveraineté ou défaillance du système ?OMS](#)

Communiqué de presse de Lawyers for Enlightenment eV Cologne, 3 juillet 2023

Des avocats de dix pays ont abordé les questions du traité de l'OMS sur la pandémie et de l'amendement prévu du Règlement sanitaire international lors d'un congrès international d'avocats ce week-end à Cologne. En tant qu'hôtes du congrès, nous, Anwalte für Aufklärung eV (Avocats pour les Lumières) d'Allemagne, avons invité aujourd'hui à une conférence de presse, au cours de laquelle des avocats d'Autriche, de Suisse, du Liechtenstein, de France, d'Espagne, d'Italie, de la République tchèque, des Pays-Bas, Israël et l'Allemagne, entre autres, y ont participé.

Les principaux résultats de la réunion : Nous, avocats, rejetons le projet de rédaction d'un traité pandémique de l'Organisation mondiale de la santé OMS et de modification du règlement sanitaire RSI. En particulier, nous appelons les États européens à ne pas participer aux plans visant à conférer à l'avenir à l'OMS des droits étendus pour déclarer de futures pandémies ainsi qu'à établir des réglementations pour lutter contre ces pandémies, que les États membres devraient alors se conformer obligatoirement et sans autre possibilité d'intervention ou de révision nationale.

Afin de pouvoir réagir plus efficacement et plus clairement à l'avenir aux violations des

droits humains fondamentaux et aux restrictions de la liberté et des droits fondamentaux des populations par les États démocratiques, les avocats réunis à Cologne se sont regroupés pour former une Association internationale des avocats, l'Association internationale des avocats pour les droits de l'homme (IAL). 27 signatures des premiers signataires figurent sur l'acte fondateur de l'association des avocats, qui s'étoffera de manière décisive dans les semaines à venir. Derrière la fondation se trouvent, entre autres, les Avocats des droits fondamentaux/Avocats des Lumières Autriche, les Avocats des Lumières eV Allemagne, des membres du Comité des avocats de Suisse, des avocats de l'association espagnole Units per la Veritat, pour n'en nommer que quelques-uns. exemples.

La conférence sert à élargir la coopération internationale des avocats qui ont déjà abordé de manière critique l'illégalité des mesures étatiques et la fragilité de l'État de droit national pendant la période Corona. Ces développements indésirables sont portés au niveau d'organisations supranationales telles que, en particulier, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui, avec l'aide du traité dit sur la pandémie, doit être en mesure de contourner tant les politiques nationales qu'européennes. droits de souveraineté en cas de future pandémie.

A cela s'opposent les juristes réunis à Cologne qui, en revanche, s'attachent au strict respect des droits de l'homme, des libertés et droits fondamentaux. Le principe fondamental ici est le suivant : la dignité humaine est inviolable. La Charte des Nations Unies, dont découle la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et aux droits économiques et sociaux, et la Convention européenne des droits de l'homme revendiquent tous une validité indispensable. Celles-ci ne peuvent en aucun cas être effectivement ou *de facto* invalidées par un traité pandémique de l'OMS, même et surtout pas en période de pandémie ou d'autres crises sanitaires.

Nous, avocats, défendons : la protection des principes fondamentaux de l'État de droit démocratique, une stricte séparation des pouvoirs au sens du principe de « freins et contrepoids », le principe de légalité, le droit à l'autodétermination des peuples, pour le principe selon lequel tout pouvoir doit émaner du peuple, pour la liberté d'information et surtout pour une interdiction totale de la censure dans tous les États.

Tous ces principes sont contredits par le contenu du soi-disant « WHO Pandemic Treaty », qui est en cours d'élaboration, et les modifications attendues du « International Health Regulations » (RSI), qui doivent être soumises pour décision à l'OMS. Assemblée générale en 2024. Selon l'état actuel des connaissances, consultable entre autres sur le site internet du Conseil européen, le traité pandémie et les amendements au RSI visent à faire entrer l'Organisation mondiale de la santé dans le rôle d' *un* » gouvernement mondial de la santé » en tant que super organisation supranationale et mondiale. À l'avenir, l'OMS sera notamment chargée des tâches suivantes :

- La détection et la prévention précoces des pandémies, qui ont nécessité la mise en place d'un système mondial d'alerte précoce et de surveillance sans cause,
- La création et le renforcement de l'OMS en tant qu'autorité de coordination pour les questions de santé mondiale, ce qui aurait pour effet de déresponsabiliser les autorités sanitaires nationales et locales et donc de contredire fondamentalement le principe de subsidiarité,
- Renforcer la coopération internationale dans des domaines tels que la surveillance, les alertes et la réponse, ce qui reviendrait à établir un système

- mondial de surveillance des citoyens par les États, appliqué par l'OMS ; et
- lutter contre la « désinformation » dans le monde entier, ce qui équivaldrait à instaurer la censure.

Du point de vue de nous, avocats, les quatre objectifs conduiraient à un système mondial de surveillance et de paternalisme de l'OMS d'une manière intolérable qui contredit fondamentalement les principes de l'État de droit. Parmi les principes qui revendiquent une validité indéfectible, le premier à mentionner est l'autodétermination individuelle, qui, surtout dans une crise telle qu'une véritable pandémie, doit toujours avoir la priorité sur le paternalisme étatique, voire supranational. Deuxièmement, il y a le principe de subsidiarité, selon lequel un état supérieur ou une unité sociale ne peut intervenir pour aider et reprendre des fonctions que si les forces de l'unité subordonnée ne sont pas suffisantes pour remplir la fonction nécessaire. Surtout en cas de pandémie, la priorité doit toujours être donnée à la prise de décision locale sur les mesures nécessaires.

Lors de la dernière pandémie de Corona, par exemple, l'OMS a montré par un échec mondial qu'elle n'était à aucun moment en mesure d'évaluer correctement la situation. La passation du pouvoir à une organisation anonyme, non démocratiquement légitimée, aux structures mafieuses, alimentée par des sources d'argent douteuses et proche du lobby pharmaceutique - c'est un euphémisme - et qui doit pouvoir déterminer à l'avenir incontrôlable lorsqu'une pandémie a éclaté, quand elle est terminée et comment les gens du monde entier doivent alors se comporter, doit être résolument rejetée.

Nous, juristes, disons : Non au traité pandémique de l'OMS et Non à l'amendement du Règlement sanitaire international !

Article original en anglais : Roda Wilson, [International group of lawyers join forces to oppose WHO's power grab](#), The Expose, le 8 juillet 2023

Source de la version française : [Anne Bella Infos Sans Langue De Bois](#)

La source originale de cet article est Communiqué / The Expose
Copyright © [Collectif](#), Communiqué / The Expose, 2023

Articles Par : [Collectif](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez :

media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca